

# 180<sup>e</sup> Cahier – partie I

## Observations sur les comptes 2022 de l'administration générale, des Saca, des OAP et des organismes assimilés

Dans cette partie I de son 180<sup>e</sup> Cahier, la Cour des comptes examine les comptes 2022 de l'administration générale, des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes administratifs publics (OAP) et des organismes assimilés.

Le [chapitre 1](#) présente les observations générales de la Cour des comptes sur les comptes. Les chapitres 2 et 3 sont consacrés à l'administration générale de l'État fédéral. Ainsi, la Cour donne, dans le [chapitre 2](#), ses commentaires sur le compte général 2022 de l'administration générale, avec un aperçu des rubriques de ce compte, suivi de commentaires généraux sur l'ensemble du compte et de commentaires spécifiques sur les rubriques qui le composent. Le [chapitre 3](#) aborde ensuite le compte d'exécution du budget de l'administration générale. Le [chapitre 4](#) est consacré aux comptes généraux des Saca, des OAP et des organismes assimilés. Le [chapitre 5](#) présente les résultats de plusieurs audits financiers et thématiques réalisés par la Cour l'année dernière et le [chapitre 6](#) donne un aperçu des comptes de comptables et de la mission juridictionnelle de la Cour.

### Comptes annuels de l'administration générale de l'État fédéral

Les comptes annuels 2022 ne donnent toujours pas une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'administration générale. La Cour des comptes constate qu'au sujet des principaux problèmes structurels qu'elle a identifiés lors des contrôles des comptes annuels précédents, il n'y a pas eu d'améliorations significatives. À cet égard, la comptabilisation des opérations fiscales (en particulier les créances, produits et réductions de valeur) et la valorisation des actifs de l'administration générale (en particulier les immobilisations corporelles, stocks et liquidités) présentent encore des anomalies significatives. De plus, d'autres opérations ne sont pas enregistrées dans les comptes ou le sont de manière incorrecte.

La Cour des comptes relève cependant que certains problèmes ponctuels (garantie sur l'épargne et provision nucléaire) sont résolus dans les comptes annuels 2022.

Elle estime par ailleurs que la présentation actuelle des comptes annuels n'est pas suffisamment adaptée aux utilisateurs. Par conséquent, ces comptes ne peuvent pas encore être utilisés comme un instrument de gestion à part entière. Par exemple, bien que le commentaire général soit détaillé, il manque des informations essentielles pour pouvoir interpréter des éléments qui influencent l'image fidèle des comptes annuels (par exemple, des informations sur les corrections de passage ou les discussions avec d'autres entités) et leur impact éventuel sur le solde budgétaire.

Le manque de connaissance et de maîtrise des opérations comptables dans certains départements ne facilite pas la mise en œuvre de solutions structurelles aux problèmes identifiés. De plus, les mesures de contrôle interne demeurent insuffisantes.

Pour remédier aux problèmes structurels, le renforcement du rôle du Comptable fédéral doit être poursuivi. D'une part, en tant que responsable de l'établissement du compte général, ce service doit consacrer davantage d'attention à la fidélité des chiffres et à la pertinence de l'information pour faciliter la

compréhension de ce compte. D'autre part, il doit renforcer le contrôle interne en établissant des instructions précises (notamment des règles d'évaluation et de comptabilisation exhaustives applicables à tous les départements) ainsi que des procédures et contrôles visant à détecter et corriger les erreurs à temps.

### Administration générale : compte d'exécution du budget

Le solde budgétaire net (en droits constatés) s'élève à -1.563,1 millions d'euros.

La Cour des comptes constate diverses lacunes ayant une influence sur l'exactitude de ce solde. Ainsi, en 2022, les recettes fiscales ne sont toujours pas enregistrées correctement selon le principe des droits constatés et ne donnent donc pas une image correcte de la réalité. Une partie de ces recettes fiscales demeure comptabilisée en base de caisse et le SPF Finances n'applique pas le principe du droit constaté de manière constante et cohérente. L'intégration comptable ultérieure des droits constatés des recettes fiscales dans Fedcom pose également des difficultés.

Les problèmes précités expliquent pourquoi le SPF Bosa tient compte du solde budgétaire net en base de caisse (-16.736,8 millions d'euros) pour le calcul du solde de financement selon le regroupement économique. L'Institut des comptes nationaux utilise par conséquent ce solde pour calculer le solde de financement définitif du pouvoir fédéral.

La différence entre le solde budgétaire net en droits constatés et en base de caisse (15.173,7 millions d'euros) est attribuable à la différence entre les recettes fiscales en droits constatés (79.654,3 millions d'euros) et les recettes perçues (64.480,6 millions d'euros). Le commentaire sur le compte général de l'administration générale ne précise pas suffisamment la problématique des droits constatés des recettes fiscales et l'incidence sur le solde budgétaire net en droits constatés.

D'après les données en base de caisse du compte général, l'État a perçu au total 144.353,2 millions d'euros de recettes en 2022. Celles-ci se composent de recettes fiscales (137.781,9 millions d'euros) et de recettes non fiscales (6.571,2 millions d'euros). Les recettes de caisse reprises dans le budget des voies et moyens s'élevaient à 64.480,6 millions d'euros.

Les dépenses totales (hors dépenses relatives à la dette publique) se sont élevées à 81.217,5 millions d'euros. Une partie importante de celles-ci (45.804,8 millions d'euros) concernait des transferts vers d'autres autorités publiques (la sécurité sociale, les régions et les communautés, l'Union européenne et les pouvoirs locaux). Les dépenses relatives au fonctionnement propre de l'État fédéral ont atteint 35.412,6 millions d'euros, dont 6.906,0 millions d'euros de charges d'intérêt de la dette publique.

Les transferts en provenance du pouvoir fédéral vers d'autres autorités publiques (via des fonds de tiers, des fonds d'affectation ou le budget des dépenses) se sont élevés à 124.670,8 millions d'euros en 2022. Si l'on ajoute le financement du fonctionnement du pouvoir fédéral (36.419,2 millions d'euros), le flux de caisse sortant total en provenance du pouvoir fédéral atteint 161.090,0 millions d'euros. Le total des recettes perçues (144.353,2 millions d'euros) n'a pas suffi en 2022 pour financer la totalité de ce flux de caisse sortant. Le déficit a atteint 16.736,8 millions d'euros.

En 2022, la dette publique fédérale a augmenté de 17.358,4 millions d'euros pour atteindre 470.611,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. Malgré la hausse des taux d'intérêt en 2022, les charges d'intérêt ont encore diminué de 398,4 millions d'euros pour atteindre 6.907 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, le coût financier moyen pondéré atteignait 1,43 %, soit une stabilisation par rapport au 31 décembre 2021.

## Comptes généraux des Saca, des OAP et des organismes assimilés

Tous les comptes généraux des 87 services et organismes soumis, en 2022, à la loi du 22 mai 2003 ont été transmis à la Cour des comptes dans les délais prévus.

La Cour des comptes constate que l'exhaustivité des comptes généraux 2022 des Saca et des organismes et leur conformité avec les dispositions légales ont encore progressé par rapport aux comptes généraux 2021.

Le SPF Bosa a développé des modèles de documents à destination des Saca et organismes afin de faciliter le respect des dispositions des arrêtés royaux du 10 novembre 2009 et du 29 avril 2012 concernant la présentation des comptes. La plupart d'entre eux ont pleinement utilisé ces modèles.

La Cour des comptes souligne toutefois que l'application e-BMC comporte toujours peu de contrôles arithmétiques ou logiques (par exemple, entre les chiffres des annexes et du bilan) et que les opérations de clôture restent fréquemment enregistrées en méconnaissance des règles usuelles de la comptabilité en partie double.

La Cour des comptes a également formulé des observations sur, entre autres, les transactions *intercompany*, les règles d'évaluation et la comptabilité budgétaire.

## Commissariat général belge pour les expositions internationales (BelExpo) : comptes 2021 et 2022

Comme BelExpo a transmis son compte général 2021 tardivement, la Cour des comptes fait rapport dans ce Cahier à la fois sur le compte général 2022 et sur celui de 2021. Elle observe toutefois que la secrétaire d'État au Budget lui a transmis le compte 2022 sans que celui-ci ait été approuvé par le ministre en charge de l'Économie (tutelle).

BelExpo s'est efforcé de donner suite aux recommandations antérieures de la Cour des comptes visant à améliorer le contrôle interne. La Cour constate néanmoins que l'application des procédures n'est pas toujours suffisamment cohérente dans la pratique et que certaines opérations ne sont pas traitées correctement sur le plan administratif. BelExpo ne maîtrise toujours pas assez l'organisation comptable et accorde trop peu d'attention à une élaboration et un suivi scrupuleux de son budget.

## Réseau télématique belge de la recherche (Belnet)

La Cour des comptes a examiné le compte général 2022 du Réseau télématique belge de la recherche (Belnet). Ses principales observations concernent l'enregistrement erroné des charges de personnel, les primes de télétravail et la césure comptable.

## Musées royaux des beaux-arts de Belgique : inventaire et comptabilisation des collections

La Cour des comptes a contrôlé l'inventaire et la comptabilisation des collections des Musées royaux des beaux-arts de Belgique (MRBAB). La Cour a principalement constaté que les MRBAB n'ont pas encore d'inventaire complet au sens de la loi du 22 mai 2003. Leur catalogue en ligne ne reprend, en effet, pas toutes les œuvres qui appartiennent à l'État.

Dans le cadre de ce contrôle, la Cour des comptes a notamment vérifié, à partir de leur numéro d'inventaire, la présence et la localisation de 120 œuvres d'art ancien et d'art moderne dans les collections. La Cour a retrouvé la majorité d'entre elles. Elle a aussi reçu une explication probante pour les œuvres manquantes.

En outre, le montant des collections repris au bilan 2022 des MRBAB pour 1.478 millions d'euros se compose des achats effectués de 2011 à 2022 (1,6 million d'euros) ainsi que d'une valorisation globale, sans détail par œuvre, de l'ensemble des collections (1.476 millions d'euros) enregistrée en 2011. La Cour des comptes ne peut toutefois pas se prononcer sur l'exactitude de ce montant, car la valorisation globale n'est pas documentée.

Par ailleurs, les MRBAB sont tenus d'évaluer distinctement chaque élément de leur patrimoine. À ce jour, l'État n'a cependant pas encore défini de règles pour évaluer les collections des établissements scientifiques fédéraux.

### **Musées royaux d'art et d'histoire : gestion des caisses et enregistrement des opérations de caisse**

La Cour des comptes a examiné la gestion physique des caisses des Musées royaux d'art et d'histoire et l'enregistrement des opérations de caisse dans la comptabilité.

L'absence de procédures pour encadrer la tenue et le contrôle de ces caisses a eu pour conséquence certaines lacunes dans la gestion des enveloppes constituées avec le contenu des caisses et dans la tenue des livres de caisse des billetteries.

De plus, les enregistrements des mouvements de caisse dans le logiciel comptable font l'objet de nombreuses écritures qui ne sont pas documentées.

### **Secrétariat polaire**

La gestion financière et matérielle de la station scientifique Princesse Élisabeth en Antarctique relève d'un partenariat entre le Secrétariat polaire et la Fondation polaire internationale (IPF).

La Cour des comptes a contrôlé le compte général du Secrétariat polaire pour 2022. Le Secrétariat polaire est un Sacra intégré au SPP Politique scientifique (Belspo) et placé sous l'autorité du ministre ou du secrétaire d'État en charge de la Politique scientifique. La Cour a également examiné le cadre légal et réglementaire fixant les règles de propriété de la station.

Pour mettre fin à leurs litiges, l'État et l'IPF ont conclu un accord transactionnel le 15 juin 2017. Cet accord stipule que l'IPF fera donation à l'État du dernier 1000<sup>e</sup> des droits de propriété de la station à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 8 juillet 2018 qui habilite le Roi à créer l'AISBL Institut polaire à la place du Secrétariat. Cependant, les arrêtés royaux et les statuts nécessaires pour créer l'Institut polaire n'ont pas été adoptés.

Le Secrétariat polaire ne dispose pas d'un inventaire des biens et des stocks qui se trouvent à la station. De plus, les protocoles de partenariats annuels, qui règlent la coopération pour chaque campagne en Antarctique, ne déterminent pas les droits de propriété des biens. Par ailleurs, le Secrétariat polaire n'a pas établi de règles d'évaluation, notamment pour amortir les biens immobilisés.

Les protocoles de partenariats annuels prévoient que le Secrétariat polaire verse à l'IPF des frais généraux pour lesquels ce dernier ne doit pas fournir de pièces justificatives. Pour la campagne *Belare* 2022-2023, ces frais sont fixés à 516.761 euros, soit près de 15 % du budget de la campagne. Toutefois, les protocoles ne précisent que partiellement la nature de toutes les dépenses qui ne doivent pas être justifiées.

## Comptes généraux des OAP à gestion ministérielle

### Régie des bâtiments

À la suite de son contrôle du compte général 2021, la Cour des comptes concluait que les méthodes appliquées par la Régie des bâtiments pour tenir sa comptabilité et établir son compte général étaient susceptibles de générer des anomalies significatives et généralisées. Cette conclusion était notamment justifiée par les difficultés rencontrées par la Régie dans l'implémentation de son nouveau logiciel comptable (dénommé « FAAS »). Ces difficultés avaient rendu nécessaire le recours à des opérations extra-comptables pour compléter les données partielles de FAAS, afin d'établir le compte général 2021.

Dans le cadre de son contrôle du compte général 2022, la Cour des comptes constate que des efforts ont été réalisés par les équipes de la Régie des bâtiments pour améliorer la qualité des états financiers et pour permettre que la comptabilité de l'exercice 2022 soit entièrement tenue dans FAAS.

Cependant, la Cour des comptes a identifié plusieurs problèmes, notamment en ce qui concerne les liquidités, les immobilisations corporelles, les droits et engagements hors bilan, les créances, les dettes et les provisions. Par ailleurs, la tenue de la comptabilité budgétaire et son rapprochement avec la comptabilité générale présentent encore certaines lacunes.

En matière de contrôle interne, la Cour des comptes a identifié des problèmes relatifs à la séparation des fonctions ainsi qu'aux cycles de la trésorerie et des immobilisations.

### Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)

La Cour des comptes a examiné la comptabilisation des astreintes issues des procédures judiciaires liées à la saturation du réseau d'accueil des demandeurs de protection internationale. Elle a aussi suivi les principales recommandations qu'elle avait adressées à Fedasil en juillet 2022 dans son 179<sup>e</sup> Cahier – partie I.

En 2022, Fedasil a été condamnée à de nombreuses reprises par les tribunaux du travail, sous peine d'astreintes, à héberger les demandeurs de protection internationale qui n'ont pas pu être accueillis en raison d'un réseau d'accueil saturé et à leur accorder une aide matérielle. Vu la non-exécution de ces condamnations ou le retard intervenu dans leur exécution, les astreintes dues par Fedasil s'élèvent à 240 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Fedasil a aussi été condamnée par le tribunal de première instance et la cour d'appel de Bruxelles pour les mêmes raisons. Au 31 décembre 2022, les astreintes dues s'élèvent à 1,9 million d'euros. Des requêtes ont, en outre, été déposées devant la Cour européenne des droits de l'homme.

À la suite des contrôles de ses confrères, le réviseur d'entreprises de Fedasil a reçu l'assurance que l'Agence peut rembourser les dépenses de trois de ses partenaires (Croix-Rouge, Rode Kruis et Caritas International), ce n'est pas le cas pour celles des autres partenaires d'accueil.

Enfin, Fedasil est toujours en train de mettre en œuvre des initiatives destinées à rencontrer les recommandations que la Cour des comptes lui a adressées en 2022 sur les réserves constituées par les CPAS, le financement des centres d'accueil et le vade-mecum financier de contrôle des dépenses.

### **Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS)**

La Cour des comptes a contrôlé le compte général 2022 de l'Agence fédérale des médicaments (AFMPS) et a examiné quatre mécanismes de financement dans lesquels elle intervient.

Les trois premiers mécanismes concernent le financement, par l'intermédiaire de l'AFMPS, d'activités spécifiques confiées par la loi ou par une convention à des organismes tiers, à savoir le Service de contrôle des médicaments (SCM), les établissements de transfusion sanguine et le Centre belge d'information pharmacothérapeutique (CBIP). Le dernier concerne le financement des missions propres de l'AFMPS liées aux essais cliniques de médicaments à usage humain.

La Cour des comptes a constaté qu'il n'existait pas de procédures écrites décrivant les contrôles effectués par l'AFMPS sur les dépenses subsidiées des établissements de transfusion sanguine et du CBIP. En outre, la Cour a constaté que l'AFMPS ne peut pas vérifier le caractère exact et exhaustif des contributions qu'elle perçoit pour financer l'activité de contrôle du SCM.

## **Comptes généraux des OAP à gestion autonome**

### **Théâtre royal de la monnaie (TRM)**

Le Théâtre royal de la monnaie (TRM), créé en 1963, est principalement chargé d'organiser dans le pays et à l'étranger des représentations lyriques et chorégraphiques. En 2022, le total des dépenses du TRM s'élève à 59,4 millions d'euros et celui de son bilan à 11,7 millions d'euros. Le TRM est essentiellement financé par une dotation de l'État fédéral, qui s'élève à 35,9 millions d'euros en 2022.

La Cour des comptes souligne la résolution d'un nombre important de remarques formulées lors des contrôles précédents, ce qui améliore la fidélité du compte du TRM et renforce son contrôle interne.

Elle constate néanmoins que certaines règles internes et bases légales applicables au TRM sont manquantes ou caduques. Par ailleurs, des opérations pour des montants significatifs ont été incorrectement enregistrées, alors que d'autres ne l'ont pas été. Ces anomalies concernent, notamment les immobilisations corporelles, les provisions, les charges de personnel et les opérations hors bilan.

Enfin, le TRM ne reprend pas ses obligations futures en matière de pensions complémentaires octroyées à son personnel dans ses comptes annuels. Par ailleurs, la détermination des montants dus fait l'objet d'un suivi insuffisant et les calculs intègrent indûment certains avantages.

## **Comptes généraux des organismes assimilés**

### **Sciensano**

Créé par la loi du 25 février 2018, Sciensano est chargée de multiples missions en matière de santé publique et animale. Ses activités sont financées en premier lieu par les revenus des projets convenus avec ses partenaires et en deuxième lieu par une dotation de l'État fédéral. En 2022, le total des dépenses s'est élevé à 120,0 millions d'euros, et celui du bilan à 158,6 millions d'euros.

En conclusion de son contrôle, la Cour des comptes constate des progrès, tant en comptabilité générale qu'en comptabilité budgétaire, par rapport au compte général précédent. Cependant, elle relève de nombreux points à améliorer en matière de respect des procédures budgétaires, de comptabilisation et de contrôle interne.

La Cour des comptes formule une série de recommandations à Sciensano et rappelle certaines de ses recommandations antérieures.

### **Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI)**

La Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) a réévalué ses participations en 2022 conformément à l'arrêté royal du 10 novembre 2009. En raison d'une erreur humaine, l'évaluation d'une participation (Ageas) a été calculée erronément, de sorte que le bilan et le résultat comptable de la SFPI sont sous-estimés à raison de 902,9 millions d'euros. Dans le cadre d'une centralisation, deux grandes participations (BNP Paribas et Ethias) ont été transférées de l'administration générale à la SFPI, ce qui a entraîné une réévaluation positive importante pour la SFPI. À l'échelon de l'administration générale une opération inverse a eu lieu, de sorte que la transaction est neutre pour le résultat consolidé de l'État fédéral. La SFPI n'a pas imputé ses utilisations et remboursements de crédits au budget, de sorte que les recettes et les dépenses sont sous-estimées de 840,0 millions d'euros. Cela n'a pas d'incidence sur le solde budgétaire SEC.

### **Gestion des déchets nucléaires et financement**

L'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissibles enrichies (Ondraf) gère les déchets radioactifs sur le territoire belge. Pour atteindre l'équilibre financier, l'organisme facture tous les coûts aux producteurs, qui restent les responsables finaux de leurs déchets jusqu'à leur stockage définitif. L'État belge supporte également une charge financière importante, parce qu'il s'est engagé à financer le coût de certains passifs nucléaires (historiques). Les réserves existantes que l'Ondraf destine à certains passifs, complétées de moyens additionnels, pourraient être insuffisantes pour couvrir les coûts en 2023.

Le cinquième inventaire du passif nucléaire 2018-2022 devait être publié en 2023. Cet inventaire que l'Ondraf doit actualiser tous les 5 ans, a été reporté à 2024 à la demande de la ministre de l'Énergie.

En 2022, un groupe de travail dirigé par le SPF Bosa a, en revanche, achevé un examen des dépenses (*spending review*) concernant le passif nucléaire, dans lequel ont notamment été estimés les coûts déjà exposés par le passé, les réserves disponibles auprès de l'Ondraf et les charges futures. Le groupe de travail a formulé plusieurs recommandations. L'administration générale a constitué en 2022 une provision pour dépenses futures de 6,3 milliards d'euros à la suite de cet examen des dépenses. On ignore toutefois comment cette provision devra être actualisée dans la comptabilité de l'administration générale au cours des prochaines années et quelle sera la meilleure méthode à suivre. Il existe en effet différentes méthodes pour calculer la provision qui devra couvrir les coûts futurs. En fonction de la méthode et des hypothèses retenues, la provision à constituer finalement peut varier fortement.

Pour le moment, le producteur demeure perpétuellement responsable de ses déchets nucléaires. Cependant, l'État belge peut être amené à supporter certaines charges supplémentaires à la suite de faillites de producteurs et d'une éventuelle facture maximale.

En outre, un projet novateur de traitement des déchets radioactifs de l'Institut national des radioéléments (IRE) via la technologie Recumo a été lancé par le Centre d'étude de l'énergie nucléaire (SCK CEN). La Cour des comptes fait observer que le coût de ce projet, qui est financé via une enveloppe forfaitaire, augmente. On ignore comment le SCK CEN et l'IRE pourront continuer à financer ce projet s'ils doivent supporter eux-mêmes les coûts d'investissement croissants. Or, sans le traitement de ces déchets, la production de radio-isotopes de l'IRE est compromise.

Enfin, la Cour des comptes attire l'attention sur des problèmes de traitement comptable du contrat DBFM (*Design, Build, Finance, Maintain*) du SCK CEN.

## Audits financiers et thématiques

### Mise en œuvre de la loi du 22 mai 2023

La promulgation de l'arrêté royal relatif aux divers acteurs impliqués dans les opérations comptables et budgétaires a permis de franchir une étape importante pour garantir un contrôle interne adéquat dans le cadre de la loi du 22 mai 2003. La Cour des comptes constate néanmoins que d'autres arrêtés d'exécution de cette loi font toujours défaut, comme celui sur les comptables justiciables.

La Commission de la comptabilité publique (CCP) a rendu en 2023 son premier avis depuis son lancement en 2017 à propos de l'évaluation des bâtiments et des terrains. Pour le niveau fédéral, l'application concrète de cet avis est encore tributaire d'instructions supplémentaires du Comptable fédéral. La Cour des comptes recommande d'élaborer rapidement ces instructions afin de présenter ces actifs de manière correcte dans les comptes annuels des services et de l'État fédéral.

La CCP prépare une adaptation de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 afin qu'il corresponde mieux à la pratique comptable. La Cour des comptes soutient cette initiative, mais souligne que la CCP ne doit pas attendre cette adaptation pour continuer à travailler à d'autres avis.

### Inventorisation et comptabilisation des stocks de l'administration générale

Dans ses derniers Cahiers, la Cour des comptes a régulièrement mis en évidence des problèmes majeurs relatifs aux stocks de l'administration générale qui ne permettaient pas de donner une image fidèle de ces actifs circulants dans ses comptes annuels.

Vu l'importance de ces actifs au bilan (1.440,5 millions d'euros en 2022), la Cour des comptes a audité l'inventorisation et la comptabilisation des stocks dans les trois départements (Défense, SPF Santé publique et SPF Justice) présentant des risques significatifs en la matière.

Malgré les progrès réalisés (essentiellement à la Défense), la Cour des comptes réitère et complète ses observations et recommandations précédentes. Ainsi, la Défense doit poursuivre ses efforts concernant l'exactitude des données et mieux dissocier comptablement les stocks des immobilisations. Le SPF Santé publique doit principalement veiller à la fiabilité des données de son inventaire. Enfin, le SPF Justice doit inventorier ses stocks et les comptabiliser dans Fedcom.

En conséquence, elle invite les départements concernés à prendre les mesures pour améliorer structurellement les opérations d'inventorisation et de comptabilisation des stocks de l'administration générale en vue notamment de renforcer la fidélité des comptes annuels de l'État fédéral.



## Recettes non fiscales du SPF Santé publique

La Cour des comptes estime que l'encadrement des acteurs financiers du SPF Santé publique n'est pas suffisant. Ce dernier doit procéder à différentes améliorations, notamment par la rédaction de manuels d'instructions, l'établissement des actes de désignation des comptables et ordonnateurs, le renforcement du contrôle interne par l'application de mesures de surveillance et la suppression du cumul de fonctions incompatibles. Par ailleurs, certains droits sont enregistrés avec retard et certaines recettes perçues au comptant ne font pas l'objet d'une approbation explicite. La gestion de certaines créances par l'administration de l'expertise médicale a entraîné un important problème de prescription.

La Cour des comptes a examiné la gestion des fonds Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et Responsabilisation climat. Si elle est bien encadrée et ne pose pas de problèmes significatifs, les ressources affectées à ces fonds budgétaires ne sont toutefois pas utilisées et, depuis 2021, le produit de la mise aux enchères des droits d'émission de CO<sub>2</sub> a atteint 1,5 milliard d'euros, et n'a pu être réparti entre l'État fédéral et les régions faute d'approbation parlementaire du nouvel accord de coopération.

## Comptes de comptables et mission juridictionnelle de la Cour des comptes

Bien que la loi du 22 mai 2003 soit entrée en vigueur en 2009, il n'y a toujours pas d'arrêté royal réglant les droits et obligations des comptables et fixant les règles pour la reddition des comptes.

Plusieurs départements de l'administration générale de l'État fédéral transmettent encore leurs comptes de comptables en retard : il s'agit surtout du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement pour les postes diplomatiques et du SPF Justice pour les établissements pénitentiaires. L'arriéré au SPF Justice et au SPF Affaires étrangères a toutefois diminué par rapport à l'année passée.

Les administrations fiscales ont transmis dans les délais la plus grande partie de leurs comptes, à l'exception d'un certain nombre de comptes de services centralisés des contributions directes et des douanes et accises.

En 2022, la Cour des comptes a été informée de la décision des ministres de tutelle de ne pas citer à comparaître cinq comptables en déficit. Elle a condamné deux comptables à rembourser une partie du déficit et a donné décharge à deux reprises dans un dossier de débet.